



ARR2026-013

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-François COUSIN
DIRECTEUR GENERAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu l'installation du Comité syndical en date du 04 juin 2026,

Vu la délibération n° DEL014CS040626 du Comité syndical, en date du 04 juin 2026, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° DEL031CS040626 du Comité syndical, en date du 04 juin 2026, relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président,

Vu l'organigramme des services du SYDEV,

Considérant que Monsieur Jean-François COUSIN exerce les fonctions de Directeur Général du SYDEV,

Considérant que le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général,

ARRETE :

Article 1 :

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général, bénéficie d'une délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président :

- Les correspondances et documents administratifs courants.

Dans les domaines spécifiques « Communication », « Finances-contrôle de gestion », « Ressources Humaines et Juridiques » et « Systèmes d'informations », ainsi que « Achat d'énergie », Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général, bénéficie d'une délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président :

- Les correspondances et documents administratifs courants,
- Pour les marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée et supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes : tout acte, contractuel ou non, document et courrier, ainsi que tout document se rapportant aux conventions de groupement de commande relatives à ces marchés publics, à l'exception des actes relevant de la délégation de signature des chefs de service,
- Pour les marchés publics dont le montant hors taxes est supérieur aux seuils de procédure formalisée : tout acte, contractuel ou non, document et courrier liés à la passation, à l'exécution et au règlement de ces marchés publics, à l'exception des avenants, à l'exception des actes relevant des chefs de service,
- Les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros HT conclus dans le cadre d'accords-cadres,
- Les bordereaux de mandats et les titres de recettes en l'absence ou en cas d'empêchement du Vice-président en charge des Finances et des moyens généraux et en cas d'empêchement du Président.

Dans les domaines spécifiques des Infrastructures - « Conception », « Réalisation », « Maintenance-Exploitation EP/SL/ICE/IRVE », « Relations concessionnaires - Expertise réseaux », mais également dans les domaines spécifiques de la Transition Energétique - « Bâtiments » et « Territoires et Innovation », Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général, bénéficie d'une délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président :

- Pour les marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée et supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes : tout acte, contractuel ou non, document et courrier, ainsi que tout document se rapportant aux conventions de groupement de commande relatives à ces marchés publics, à l'exception des actes relevant de la délégation de signature des Directeurs Généraux Adjoints,
- Pour les marchés publics dont le montant hors taxes est supérieur aux seuils de procédure formalisée : tout acte, contractuel ou non, document et courrier liés à la passation, à l'exécution et au règlement de ces marchés publics, à l'exception des avenants, à l'exception des actes relevant de la délégation de signature des Directeurs Généraux Adjoints.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François COUSIN, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Loïc RATEL, Directeur Général Adjoint et Directeur Infrastructures.

En cas d'empêchement de Monsieur Loïc RATEL, Directeur Général Adjoint et Directeur Infrastructures, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Julien MOREAU, Directeur Général Adjoint et Directeur Transition Energétique.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet après publication et transmission au contrôle de légalité.

La délégation de signature tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

Elle devient caduque en cas de cessation des fonctions du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 4 :

Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Le Président,

PUBLIE LE 12 JUIN 2026

 Laurent Favreau
Président du Sydev
12 juin 2026

Laurent FAVREAU

Notifié le :

Signature de l'intéressé :